



MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MODIFIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021



MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE WSP GLOBAL INC. (LA « SOCIÉTÉ »)

MODIFIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

A. OBJET

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») a la responsabilité de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, enjoint à la haute direction, habituellement par la voix du président et chef de la direction (le « chef de la direction »), d'agir au mieux des intérêts de la Société.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de ses devoirs, le conseil agit honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société, et il fait preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. Pour déterminer ce qui est dans l'intérêt supérieur de la Société, le conseil peut prendre en considération, notamment, les intérêts des actionnaires, des employés, des créanciers, des consommateurs, des gouvernements et de l'environnement, ainsi que les intérêts à long terme de la Société pour étayer ses décisions.

Pour remplir sa mission, le conseil exerce les pouvoirs qui lui sont conférés conformément aux lois et règlements applicables. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil exerce les fonctions et les responsabilités suivantes :

OBJECTIF ET STRATÉGIE

- 1 Articuler avec la direction une compréhension commune de l'objectif de la Société qui, entre autres, porte sur la création de valeur de l'entreprise pour la société;
- 2 S'assurer qu'un processus de planification stratégique est en place, et approuver, au moins une fois par année, un plan stratégique qui soutient l'objectif de la Société et prend en compte, entre autres choses, les possibilités et les risques à long terme inhérents aux activités de la Société;
- 3 Examiner et approuver le budget d'exploitation et le budget d'immobilisations annuels de la Société;
- 4 Examiner les résultats d'exploitation et le rendement financier et les comparer au plan stratégique et au budget de la Société;
- 5 Approuver toutes les décisions importantes qui ne font pas partie du cours normal des activités de la Société, notamment les décisions relatives aux financements, aux acquisitions ainsi qu'aux occasions d'aliénation d'importance ou aux actions qui s'écartent considérablement du plan stratégique ou du budget;

GOVERNANCE

- 6 Superviser l'approche de la Société pour ce qui est des pratiques de gouvernance d'entreprise et de leur communication, et superviser l'élaboration, par le comité de gouvernance, d'éthique et de rémunération du

conseil (le « **comité GER** »), de lignes directrices et de principes en matière de gouvernance qui sont spécifiquement applicables à la Société;

- 7 Approuver la nomination d'administrateurs au conseil émanant du comité GER, s'assurer que la majorité des administrateurs de la Société n'ont avec elle aucune relation importante, directe ou indirecte, et déterminer les personnes qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont indépendantes au sens des lois, des règlements et des exigences applicables en matière d'inscription;
- 8 Nommer le président du conseil (le « **président du conseil** ») et, si le président du conseil est un président exécutif, nommer un administrateur principal (l'« **administrateur principal** ») ainsi que les présidents et les membres de chacun de ses comités, sur recommandation du comité GER;
- 9 En collaboration avec le comité GER, offrir un programme d'orientation à ses membres nouvellement nommés et un programme de perfectionnement à tous ses membres;
- 10 Examiner périodiquement la relation entre la direction et le conseil, particulièrement en vue d'assurer une communication efficace ainsi qu'une transmission d'informations aux administrateurs en temps utile;
- 11 Évaluer chaque année son efficacité et sa contribution, celles du président du conseil, des divers comités du conseil et de leur président respectif, ainsi que des administrateurs;
- 12 Promouvoir une culture de conduite éthique des affaires et examiner et approuver, suivant la recommandation du comité GER, le code de conduite de la Société ainsi que les politiques sous-jacentes, et superviser l'observation de ce code et des autres politiques, programmes et pratiques de la Société relatifs à la conduite des affaires et à l'éthique, à la promotion de l'intégrité et à la dissuasion des actes répréhensibles par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction, les employés, les entrepreneurs indépendants et les autres personnes ayant une relation de travail avec la Société, ses filiales et sociétés affiliées;
- 13 Recevoir les rapports du comité GER concernant toute violation des politiques ayant trait à la conduite des affaires et à l'éthique, y compris celle relative au code de conduite, et examiner les enquêtes et les résolutions de plaintes reçues relativement à ces politiques;
- 14 Fonctionner et agir indépendamment de la direction dans l'exécution de ses obligations fiduciaires;
- 15 Examiner, approuver et superviser la mise en place des politiques importantes de la Société, notamment la politique sur les transactions d'initiés, la politique sur la délégation de pouvoirs, la politique sur la protection des renseignements personnels ainsi que les mesures visant à recevoir les commentaires des parties prenantes de la Société; superviser le respect de ces politiques par les administrateurs, les membres de la haute direction et les autres membres de la direction et employés de la Société;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION

- 16 Encourager une culture qui soutient équitablement et durablement la raison d'être de la Société;
- 17 Nommer le chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société, sur recommandation du comité GER;
- 18 Examiner et approuver, sur recommandation du comité GER, les descriptions de postes écrites pour le chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef de l'éthique, ce qui inclut la délimitation des responsabilités de la direction; examiner et approuver également les descriptions de postes écrites pour le rôle de président du conseil et de chacun de ses comités, pour le vice-président du conseil et pour l'administrateur principal, selon le cas;
- 19 En collaboration avec le président du comité GER, examiner le rendement du chef de la direction par rapport aux buts et aux objectifs qui lui ont été fixés;
- 20 Examiner et approuver, sur recommandation du comité GER, la politique de rémunération de la Société et les exigences en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, le cas échéant;
- 21 Examiner et approuver, sur recommandation du comité GER, les buts et objectifs de l'entreprise fixés pour le chef de la direction, le chef de la direction financière et d'autres membres de la haute direction, qui ont une incidence sur leur rémunération, et examiner le rendement de ces personnes par rapport à ces buts et objectifs de l'entreprise;

- 22 Examiner et approuver, sur recommandation du comité GER, la rémunération et les exigences en matière d'actionnariat du chef de la direction, du chef de la direction financière et d'autres membres de la haute direction de la Société (y compris la participation aux politiques sur la rémunération et les avantages sociaux ou les modifications qui y sont apportées);
- 23 S'assurer de l'intégrité du chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de la Société, et s'assurer que ces derniers entretiennent une culture d'intégrité au sein de l'organisation;
- 24 Examiner et approuver, sur recommandation du comité GER, la planification de la relève pour le poste de chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, et dresser un plan de relève en cas d'urgence pour le poste de chef de la direction;

GESTION DES RISQUES, GESTION DES IMMOBILISATIONS ET CONTRÔLES INTERNES

- 25 Recenser et évaluer périodiquement, en collaboration avec le comité d'audit, les principaux risques auxquels sont exposées les activités de la Société et la mise en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- 26 En collaboration avec le comité d'audit, superviser l'intégrité des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des contrôles et des procédures de communication de l'information, de la communication au public de l'information financière et de la protection des actifs de la Société;
- 27 Examiner, approuver, sur recommandation du comité d'audit, et superviser les contrôles et les procédures de la Société concernant la communication de l'information;
- 28 Évaluer la police d'assurance des administrateurs et des dirigeants de la Société et faire des recommandations pour son renouvellement ou sa modification, ou le remplacement de l'assureur, et administrer toutes les politiques et pratiques relatives à l'indemnisation des administrateurs par la Société;

COMMUNICATIONS

- 29 En collaboration avec la direction, rencontrer les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée annuelle, et se rendre disponible pour répondre aux questions;
- 30 Exercer une surveillance des programmes de relations avec les investisseurs et des communications avec les analystes, les médias et le grand public;
- 31 Examiner, approuver et superviser la mise en œuvre de la Politique en matière de communication de l'information et des politiques de communication de la Société afin de promouvoir des pratiques de divulgation cohérentes par la Société en ce qui concerne la divulgation d'informations importantes sur la Société;
- 32 Examiner et approuver l'information contenue dans les documents essentiels déposés auprès des autorités en valeurs mobilières conformément à la Politique relative à la divulgation de l'information de la Société;
- 33 Superviser l'engagement et les communications de la Société avec ses parties prenantes;

RAPPORTS FINANCIERS ET AUDITEUR

- 34 Examiner et approuver, sur recommandation du comité d'audit, les états financiers de la Société ainsi que les informations financières connexes; et
- 35 Sous réserve de l'approbation des actionnaires, et sur recommandation du comité d'audit, nommer et révoquer l'auditeur de la Société (y compris son mandat, son envergure et son rendement).